



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUX RECRUTEMENTS DE MEDECINS  
GENERALISTES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE  
ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder au recrutement de médecins généralistes dans le cadre de la création d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel,

Considérant que la collectivité a sollicité l'intervention d'un cabinet spécialisé dans le recrutement médical,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyses des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition de la société Médical Performances, ayant son siège social à Loos (59120), Parc Eurasanté, Immeuble Le Galénis, Bâtiment A, 55, rue Salvador Allende jugée économiquement avantageuse, pour un montant maximum de 13 000 € HT par candidat recruté et pour une durée de 24 mois à compter de la signature de la convention selon le projet annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché à la société Médical Performances, ayant son siège social à Loos (59120), Parc Eurasanté, Immeuble Le Galénis, Bâtiment A, 55, rue Salvador Allende, ayant pour objet le recrutement de médecins généralistes dans le cadre de la création d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel et de le signer pour un montant de 13 000 € HT pour le candidat recruté et pour une durée de 24 mois à compter de la signature de la convention selon le projet annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- **9 .AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



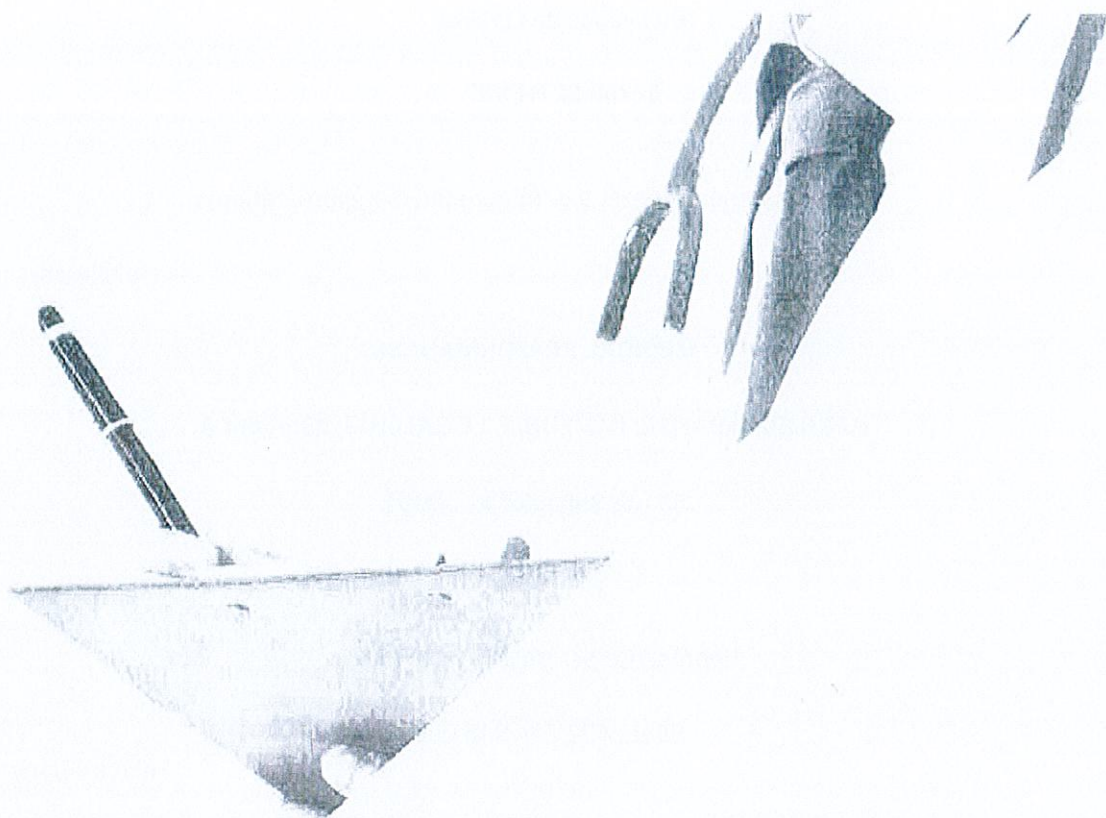
**LEMOINE Jacky**





MÉDICAL  
PERFORMANCES  
LE PÉRIODIQUE DE LA MÉDECINE

## CONVENTION DE RECRUTEMENT



**Entre les soussignés**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

**100 avenue de Londres**

**62400 BÉTHUNE**

Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération »

d'une part,

**MEDICAL PERFORMANCES**

**PARC EURASANTÉ, IMMEUBLE LE GALENIS, bâtiment A**

**55 rue Salvador ALLENDE**

**59120 LOOS**

Représenté par Valérie Duconseille

Siret : 422 714 345 00044

d'autre part,

**Il a été convenu un cadrage contractuel spécifique et confidentiel aux parties.**

**Étant entendu que chaque mission de recrutement confiée fait l'objet d'une lettre de mission spécifique détaillant le(s) poste(s) à pourvoir et le profil recherché.**



## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE PRESTATION

La communauté d'agglomération confie à **MEDICAL PERFORMANCES** la mission de recruter des médecins correspondant au profil repris dans la lettre de mission.

Le besoin en recrutement est de 2 ETP.

Ce recrutement s'effectue par approche directe.

## ARTICLE 2 : MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de recrutement par approche directe consiste en un processus global allant de l'analyse du besoin en recrutement, l'identification des candidats potentiels, **l'établissement de contacts directs personnalisés** et la mise en œuvre d'un accompagnement du candidat des premières phases du recrutement au suivi d'intégration à six mois.

Plus précisément, le processus de recrutement par approche directe se décompose comme suit :

- L'analyse détaillée des besoins en recrutement, l'étude du poste, la description de fonction et la définition du profil.
- La détermination d'une stratégie de recherche adaptée selon les spécificités du profil et l'environnement du poste proposé.

*Cette première étape se matérialise par l'établissement d'une lettre de mission soumise pour validation au client pour garantir la bonne compréhension des caractéristiques principales du recrutement.*

- La rédaction d'une annonce et sa diffusion sous différents modes (annonce, viviers de candidats, réseaux sociaux, flyers salon...).
- L'identification de profils ciblés (approche directe).
- La prise de contact avec chaque profil identifié pour un échange argumenté sur le poste à pourvoir.
- Une présélection de candidats évalués comme intéressants et intéressés au travers des interviews réalisés.

*Et enfin,*

- La soumission des dossiers de candidatures (CV, numéro d'inscription à l'ordre, compte rendu d'entretien...).
- La participation à la sélection finale à la demande éventuelle du client.
- L'ajustement des attentes mutuelles à l'issue de la sélection.



*Cette phase du recrutement s'accompagne de l'établissement des dossiers de candidatures lors des présentations de candidat.*

- L'accompagnement à la signature de la promesse d'embauche.
- Le suivi d'intégration : un entretien avant la fin de la période d'essai et un entretien avant la fin de la période de garantie.

*Cette phase du recrutement se matérialise par la signature de la promesse d'embauche.*

**MEDICAL PERFORMANCES** prend en charge le processus de recrutement par approche directe dans son intégralité pour garantir un recrutement rapide, efficace et pérenne.

### **ARTICLE 3 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

Le succès des différentes étapes constitutives du processus de recrutement par approche directe suppose une collaboration fondée sur la confiance mutuelle et le respect de la confidentialité.

Pour préserver la relation de confiance établie avec le candidat, **MEDICAL PERFORMANCES** lui garantit la confidentialité de sa démarche et s'acquitte de ses engagements en se réservant le rôle de médiateur exclusif durant le processus de recrutement.

De son côté, la communauté d'agglomération s'interdit toute médiation directe avec les candidats, toute communication des informations sur les candidats à toute personne qui ne serait pas directement impliquée dans le processus de recrutement et tenue à la confidentialité, ainsi que toute action qui pourrait compromettre leur situation au sein de leur établissement actuel (prise de références...).

Par ailleurs, la communauté d'agglomération et **MEDICAL PERFORMANCES** s'appliqueront à traiter toutes informations reçues sur les candidats dans le strict respect du RGPD.

### **ARTICLE 4 : HONORAIRES**

Les honoraires de **MÉDICAL PERFORMANCES** sont établis à partir d'un forfait de 13.000€ HT, par candidat recruté pour les recrutements médicaux classiques (médecin-conseil, médecin clinicien...).

#### **Prorata temporis :**

En cas d'embauche à temps partiel, les honoraires dus à **MEDICAL PERFORMANCES** sont définis au prorata de la durée du temps de travail indiquée dans le contrat d'embauche. Toutefois, en cas de prise de poste progressive du médecin dans les 18 mois suivants la prise de poste, une révision des honoraires est établie à la date anniversaire de la prise de poste donnant lieu à un complément d'honoraire sur base de la durée définitive du temps de travail.



### Embauches multiples

Lorsque plusieurs candidats de la sélection sont engagés par le client, des honoraires équivalents à 100% du forfait sont dus pour chaque candidat supplémentaire. Cette règle s'applique pour chaque candidature soumise par **MEDICAL PERFORMANCES** donnant lieu à une embauche dans les 30 mois suivants l'envoi du CV.

### **ARTICLE 5 : FACTURATION**

Le règlement des honoraires intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

Les honoraires sont facturés en deux temps :

-30 % d'acompte lors du lancement de la mission, le solde à la décision d'embauche du candidat (signature de la promesse d'embauche).

Lorsque les recherches portent sur un même profil, un seul acompte est versé indépendamment du nombre de candidat recherché.

### **ARTICLE 6 : GARANTIES ASSOCIÉES À LA PRESTATION**

#### Garantie de moyens

Dans le cadre d'un recrutement par approche directe, **MEDICAL PERFORMANCES** devient une prolongation de la communauté d'agglomération au nom de laquelle il assume la responsabilité de rechercher le candidat « adhoc » pour un poste particulier.

Les candidats ainsi approchés n'étant pas en situation de recherche, il est entendu que la réussite des démarches engagées est fondée sur 3 prérequis : transparence, intégrité, réactivité.

Pour permettre à **MEDICAL PERFORMANCES** de mener à bien sa mission, la communauté d'agglomération lui garantit :

#### L'information exhaustive et continue :

La possibilité de recueillir toutes les informations qu'il juge nécessaires pour bien comprendre le poste et son environnement ainsi que la communication des changements significatifs relatifs au poste et à son environnement.

#### La vitesse décisionnelle :

Dans le cadre d'un recrutement par approche directe, la rapidité du processus de sélection en interne influence la réussite du recrutement. La communauté d'agglomération s'engage donc

à rencontrer dans un délai de 15 (hors vacances scolaires) les candidatures soumises sous réserve de la disponibilité des candidats et à informer **MEDICAL PERFORMANCES** des décisions prises à l'égard des candidats dans un délai d'une semaine à l'issue de la présentation.

### Garantie de résultat

**MEDICAL PERFORMANCES** garantit le recrutement durant une période de six mois en s'engageant, en cas de défaillance du candidat, à renouveler son intervention sans honoraires complémentaires.

Cette garantie s'applique sous réserve que le descriptif du poste, son contexte (affectation initiale...) ainsi que les conditions de travail restent conformes à ceux définis à l'occasion de la proposition de collaboration établie par **MEDICAL PERFORMANCES** et validée par la communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 7 : ÉCHÉANCE DU CONTRAT**

Les missions sont conclues pour une durée maximale de 24 mois.

### **ARTICLE 8 : JURIDICTION**

Les parties conviennent de la compétence du tribunal de commerce de Lille auquel les parties attribuent la compétence territoriale en cas de litige et à défaut de conciliation préalable, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du détenteur.

Fait à Lille, le 14 septembre 2023.

Pour le Président de la communauté d'agglomération

Par délégué du Président  
Le Directeur Adjoint  
Jean LAIGLE



Directrice de MEDICAL  
PERFORMANCES

Valérie Duconseille

